



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2018

RÉSOLUTIONS 2018-15 À 2018-23 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **26 février 2018** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Gilbert Dumas	président et conseiller municipal
M.	Eric Morasse	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M.	Guy Picard	directeur général
----	------------	-------------------

M. Gilbert Dumas agit à titre de président de l'assemblée. M. Guy Picard agit à titre de secrétaire.

M. Gilbert Dumas déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2018

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 26 février 2018 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2018-15 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 26 février 2018.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2018

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 janvier 2018 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Eric Morasse, il est unanimement résolu :

2018-16 d'approuver, comme il a été présenté, le procès verbal de l'assemblée ordinaire du 29 janvier 2018.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2018

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 29 janvier 2018 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2018-17 d'approuver, comme il a été présenté, le procès verbal de l'assemblée extraordinaire du 29 janvier 2018.

SERVICE D'UNE AGENCE DE CONVOYAGE ET D'ENTREPOSAGE DE BIENS ET DE SERVICES - REJET ET ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES (AO 2018-P-01)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour le service d'une agence de convoyage et d'entreposage de biens et de services et que trois (3) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE la plus basse soumission, soit celle de SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TRANSPORT DE VALEURS GARDA, a dû faire l'objet d'une révision du prix total tel que prévu dans les documents d'appel d'offres en cas de divergence entre le calcul des prix unitaires et le prix total, le prix total soumissionné à 10 492,40 \$ ayant dû être recalculé à 4 970,00 \$;

ATTENDU QUE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TRANSPORT DE VALEURS GARDA a avisé la STL qu'elle ne pouvait pas réaliser le contrat au nouveau prix recalculé;

ATTENDU QUE le service de l'approvisionnement de la STL recommande d'accepter le retrait de la soumission de SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TRANSPORT DE VALEURS GARDA, de rejeter la seule autre soumission, soit celle de INKAS SECURITY SERVICES étant donné que le prix soumis par cette dernière est trop élevé par rapport à l'estimation des coûts et d'annuler ledit appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2018-18

de rejeter toutes les soumissions reçues pour le service d'une agence de convoyage et d'entreposage de biens et de services relativement à l'appel d'offres numéro 2018-P-01 et d'annuler ledit appel d'offres.

DISPOSITION D'UNE (1) CHAMBRE DE SABLAGE AVEC ÉQUIPEMENT DE SABLAGE AU JET ET DÉPOUSSIÉREUR - APPROBATION (AO 2018-P-05)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour la disposition d'une chambre de sablage avec équipement de sablage au jet et d'un dépoussiéreur et que deux (2) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'heure prévue pour l'ouverture des soumissions, aucune entreprise n'a déposé de proposition;

ATTENDU QUE, tel qu'indiqué à l'article 21 de la politique administrative PA-31 intitulée : « Politique de disposition de biens », il est demandé de disposer d'une chambre de sablage et de ses équipements de sablage au jet et d'un dépoussiéreur, gratuitement.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2018-19

d'approuver la disposition à titre gratuit d'une chambre de sablage et de ses équipements de sablage au jet et d'un dépoussiéreur.

SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE FIRME MULTIDISCIPLINAIRE POUR LE PROJET DÉVELOPPEMENT D'UN PLAN DE GESTION DES INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES (GESTION D'ACTIFS) - APPROBATION D'UNE GRILLE D'ÉVALUATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) désire retenir des services professionnels d'une entreprise externe pour le développement d'un plan de gestion des investissements en infrastructures;

ATTENDU QU'un appel d'offres selon un système de pondération et d'évaluation des propositions sera lancé en conséquence pour obtenir de tels services;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de sa loi constitutive, la STL doit, dans un tel cas, déposer et faire approuver par son conseil d'administration, une grille d'évaluation contenant les critères d'évaluation et de pondération respectifs qui permettront de sélectionner la meilleure offre;

ATTENDU QUE les critères retenus pour ce processus de sélection de même que leurs pondérations respectives apparaissent à la grille d'évaluation dont copie est déposée à la présente assemblée, qu'il y aurait lieu d'approuver.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2018-20

d'approuver, tels que déposés à l'assemblée, les critères et la grille d'évaluation permettant à un comité de sélection de déterminer l'offre la plus avantageuse pour retenir des services professionnels d'une entreprise externe pour le développement d'un plan de gestion des investissements en infrastructures, et;

que le comité de sélection chargé d'évaluer les propositions soit composé d'au moins trois (3) personnes qui seront désignées par écrit par le directeur général de la STL, dont la vérificatrice interne de la STL à moins que cette dernière refuse ou soit incapable d'agir, et;

**2018-20
(suite)**

que le chef du Service de l'approvisionnement, ou son représentant en cas d'incapacité d'agir, agisse à titre de secrétaire dudit comité.

FOURNITURE DE SERVICES DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES BILLETTERIES MÉTROPOLITAINES - APPROBATION D'UNE GRILLE D'ÉVALUATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) désire retenir les services d'une entreprise externe pour la gestion et l'exploitation des billetteries métropolitaines présentes sur son territoire;

ATTENDU QU'un appel d'offres selon un système de pondération et d'évaluation des propositions sera lancé en conséquence pour obtenir de tels services;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de sa loi constitutive, la STL doit, dans un tel cas, déposer et faire approuver par son conseil d'administration, une grille d'évaluation contenant les critères d'évaluation et de pondération respectifs qui permettront de sélectionner la meilleure offre;

ATTENDU QUE les critères retenus pour ce processus de sélection de même que leurs pondérations respectives apparaissent à la grille d'évaluation dont copie est déposée à la présente assemblée, qu'il y aurait lieu d'approuver.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasiliou Karidogiannis et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2018-21

d'approuver, tels que déposés à l'assemblée, les critères et la grille d'évaluation permettant à un comité de sélection de déterminer l'offre la plus avantageuse pour retenir les services d'une entreprise externe pour la gestion et l'exploitation des billetteries métropolitaines présentes sur le territoire de Laval, et;

que le comité de sélection chargé d'évaluer les propositions soit composé d'au moins trois (3) personnes qui seront désignées par écrit par le directeur général de la STL, dont la vérificatrice interne de la STL à moins que cette dernière refuse ou soit incapable d'agir, et;

que le chef du Service de l'approvisionnement, ou son représentant en cas d'incapacité d'agir, agisse à titre de secrétaire dudit comité.

RISTOURNE D'ASSURANCE EMPLOI

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) détient une couverture d'assurance salaire (indemnité hebdomadaire et rente mensuelle d'invalidité) et par conséquent est admissible au programme de ristourne d'assurance emploi offert par le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE ce programme prévoit que 5/12 de cette ristourne doit être retournée aux employés;

ATTENDU QU'au fil des années, il a été convenu avec l'ensemble des employés que la ristourne soit partagée à parts égales entre la STL et ceux-ci;

ATTENDU QUE, bénéficiant de la ristourne de l'année 2017, il y a lieu de procéder au paiement de la quote-part proposée aux employés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2018-22

de mandater la directrice des Ressources humaines à procéder au paiement de la quote-part de la ristourne proposée, aux employés de la STL, soit l'équivalent de 50% de la ristourne totale pour l'année 2017, soit 77 982.37 \$.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2018-23

de lever l'assemblée à 17h38.

Gilbert Dumas, président

**Guy Picard, directeur général,
agissant à titre de secrétaire**